

Politique du PQC sur les heures d'expérience

Les candidates et candidats inscrits au Programme de qualification des professionnels agréés de l'insolvabilité et de la réorganisation (PQC) doivent accumuler 2 400 heures d'expérience de travail pertinente (« heures d'expérience ») avant de se présenter à l'Examen national sur l'insolvabilité du PQC (ENIC), sous réserve des conditions suivantes :

- Une heure d'expérience pertinente se définit comme un travail lié au domaine de l'insolvabilité mais qui n'est pas de nature administrative ou routinière.
- Le candidat doit démontrer qu'il joue un rôle actif dans le domaine de l'insolvabilité. Normalement, l'expérience de travail est acquise dans une période de 24 mois consécutifs comprise à l'intérieur des quatre années du programme. Certaines exceptions au caractère consécutif de l'expérience peuvent toutefois être jugées acceptables pour des motifs tels que : congé d'études, conjoncture économique qui limite le travail disponible dans le domaine, maladie, congé de maternité, etc. Nous recommandons d'aviser le Bureau du registraire de tout écart à cette norme, afin que le cas soit porté à l'attention du Comité du PQC.
- Le candidat peut accumuler des heures d'expérience avant son inscription au PQC, dans la mesure où ces heures répondent à la définition d'expérience pertinente et où elles ont été acquises à l'intérieur des quatre années avant qu'il ne se présente à l'ENIC.
- Le candidat doit faire rapport de ses heures d'expérience au moment de son inscription au PQC, puis une fois par an par la suite. Le candidat recevra le formulaire approprié en août de chaque année; ce formulaire (*Rapport d'expérience*) aidera le candidat à lier les heures d'expérience à des domaines de compétences précis, y compris les suivants :
 - Droit et procédure d'insolvabilité;
 - Imposition et taxation;
 - Droit des affaires;
 - Financement;
 - Gestion des activités commerciales;
 - Analyse financière et production de rapports.
- Les heures d'expérience du candidat doivent porter sur quatre des six domaines de compétences avec un accent important sur le droit et la procédure d'insolvabilité (au moins 1 000 heures d'expérience).
- Le candidat qui a accumulé des heures d'expérience avant son inscription au PQC doit faire signer par son parrain une attestation de cette expérience.

- Le parrain doit faire le suivi des heures d'expérience du candidat, en plus de vérifier et de signer le *Rapport d'expérience* pour en faire état.
- Le parrain doit attester par écrit que le candidat a développé, dans le cadre de son expérience de travail, les qualités et aptitudes sous-jacentes nécessaires pour devenir un PAIR.